

Sécurité lors de matches de football de dimension internationale. Initiative Belgique

2001/0824(CNS) - 09/04/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 457 voix pour, 19 contre et 40 abstentions, le rapport de M. Gérard DEPREZ (PPE-DE, B), le Parlement s'est prononcé en faveur de la création d'un réseau européen de centres policiers nationaux permanents d'information 'football' dans chaque État membre. De tels centres privilégieront la coopération sur le plan opérationnel ainsi que l'échange d'informations lors d'événements footballistiques importants impliquant une coopération policière accrue. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'avec l'internationalisation du football et des déplacements de supporters qui y sont liés, les risques potentiels de troubles augmentent et avec eux, la nécessité d'étendre et de renforcer la coopération. L'expérience montre notamment, selon le Parlement, que la tenue de matches importants peut être le lieu de troubles causant des dommages aux personnes et que l'Europe, Espace de liberté, de sécurité et de justice, doit pouvoir protéger ses citoyens. Le Parlement rappelle également que le foot est le premier sport de masse en Europe et qu'il revêt un caractère emblématique auprès de jeunes. Dans ces circonstances, il faut qu'il soit un facteur d'insertion, de tolérance et d'acceptation des différences. Il fait notamment remarquer que les équipes nationales ne représentent pas nécessairement les mêmes ensembles que les États membres, avec des traditions et des cultures différentes. Il y a donc lieu d'être attentif à ces différences au sein des États membres qui sont représentés dans les compétitions internationales de foot par plus d'une équipe nationale. Le Parlement souligne que l'échange de données personnelles dans le cadre du réseau devrait particulièrement concerner les personnes posant des problèmes au maintien de la sécurité. Cet échange d'informations devrait contribuer à la prévention de troubles et au maintien de la loi et de l'ordre. Cet échange ne devrait toutefois pas contrevenir à la législation existante en matière de protection des données. Le Parlement se dit favorable à la mise à jour par les points de contact du réseau, des analyses des risques posés par les supporters de clubs et d'équipes nationales des États membres.